

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÈTES DU MAIRE**

**Objet : CITEOS – Travaux de maintenance et d'entretien de l'Éclairage Public – Arrêté permanent
2026**

Société mandatée par Marseille Provence Métropole

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2215.4

Vu La demande de la Société CITEOS

Vu Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-12, R 115-1 à R 11-2 et R 141-22

Considérant Que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des travaux prévus, il convient de modifier la réglementation de la circulation.

Considérant Que les travaux de maintenance d'éclairage public sont des travaux répétitifs et de faible importance.

ARRÈTE PERMANENT

Article 1 La Société CITEOS bénéficie d'un arrêté permanent de circulation du **01 Janvier au 31 décembre 2026.**

Article 2 Pour les chantiers de maintenance d'éclairage public, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers :

- le stationnement pourra être interdit
- le chantier devra être protégé par des cônes de type K5a ou K5c.
- le cas échéant, la circulation pourra être alternée par panneaux K10 (manuels) ou feux tricolores KR11j ou empiétée sur une largeur de 1m environ.
- la vitesse de circulation sera ponctuellement réduite à 30 km/h au droit du chantier

Article 3 La présente réglementation n'est valable que pour les chantiers de maintenance ne nécessitant pas une déviation de la circulation (fermeture de voies). Si une déviation est nécessaire, l'entreprise devra demander un arrêté de circulation spécifique.

Article 4 La Société CITEOS sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation provisoire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Responsabilité des usagers : les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensùès la Redonne, le 16 Décembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

